

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/12/2016

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
 MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
 Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, , M. Bollinne J. Pirson; MM.
 C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
 Mme. L. COLLIN, Directrice Générale, secrétaire
Excusée : Mme. L. Delathuy, Conseillère communale,

Le Conseil communal,

Le Président demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'achat et le renouvellement de concessions.

Après le vote, à l'unanimité, le point est ajouté.

Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 28/11/2016

Le procès-verbal de la séance du 28/11/2016 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
<u>Achat</u> Monsieur et Madame Henri Vandesan, Rue du Centre, 2 à 4250 Geer	Hollogne	BC8	Henri - Vandesan	07/12/2016
Monsieur et Madame Jaymaert Remi, Rue de Rosoux, 73 à 4250 Geer	Hollogne	BC12	Jaymaert Remi	04/11/2016
Monsieur et Madame Herckens, rue du Centre, à 4250 Geer	Hollogne	BC9	Herckens	07/11/2016
Madame Léonie Jacquemin, Place du Tombeux, 1 à 4250 Geer	Hollogne	0906	Jullion-Jacquemin	20/12/2016

<u>Renouvellement</u>				
Monsieur Gordenne Rue de Lens-Saint-Servais, 3 à 4254 Geer	Darion	0712	Lebeau Bataille	05/12/2016

Les demandes d'achat et de renouvellement sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Budget CPAS 2016 - Modification budgétaire n°3 - approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Considérant le budget 2016 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 09/12/2015 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 12/11/2015 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2016 au Collège communal en date du 07/12/2016 ;

APPROUVE, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er : La modification n°3 du budget ordinaire pour l'exercice 2016 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	851 125,92	851 125,92	0,00
Augmentation de crédit (+)	198,69	14 425,26	-14 226,57
Diminution de crédit (+)	- 25 183,22	- 39 409,79	14 226,57
Nouveau résultat	826 141,39	826 141,39	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. Commune - Budget de l'exercice 2017 - approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la Circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative au Budget pour 2017 des communes de la Région wallonne ;
Vu le budget communal pour l'exercice 2017 ;
Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16/12/2016 ;
Vu l'avis demandé au Directeur Financier en date du 14 décembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du 16/12/2016 du Directeur Financier ci-annexé ;
Vu que le budget 2017 a été transmis aux organisations syndicales;

APPROUVE, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Le budget pour l'exercice 2017 qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	5 222 363,13€
Dépenses ordinaires :	4 110 901,95 €
BONI	1 111 461,18 €

Recettes extraordinaires :	1 858 095,69€
Dépenses extraordinaires :	1 858 095,69€
BONI	0,00€

La présente délibération sera communiquée aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 05. Marché public - Eclairage public Place de la Liberté à Hollogne-sur-Geer –Approbation des conditions et du mode de passation et du devis estimatif.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la nécessité d'améliorer l'éclairage public place de la Liberté à HSG, ces travaux s'inscrivant dans les travaux globaux de la construction de la salle polyvalente ;

Vu la fiche technique/devis estimatif transmis par la société RESA laquelle gère le réseau d'éclairage public et est compétente pour réaliser ceux-ci ;

Attendu que la réalisation de ces travaux requiert l'approbation du Conseil communal dès lors qu'ils sont financés à charge du budget extraordinaire de la Commune ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 124/72360 projet 20160005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. d'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public Place de la Liberté à Hollogne-sur-Geer;

Article 2. d'approuver les conditions d'attribution et d'exécution du marché, celles-ci étant précisées dans la fiche technique/devis estimatif transmis par la Société RESA qui gère le réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Geer ;

Article 3. d'approuver le devis estimatif des travaux, s'élevant à 22 186,43€ hors TVA soit 26845,58€ TVA comprise ;

Article 4. d'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée sans publicité, la société Resa étant seule gestionnaire du réseau d'éclairage et compétente pour intervenir sur ce dernier.

Objet 06. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Budget 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 25/11/2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu la décision du chef diocésain du 05/12/2016 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 sous réserve des corrections suivantes :

Erreur calcul du résultat présumé : boni du compte 2015 : 10924,23

+ boni du budget 2016 : + 0 et non 5187,77

- Crédit inscrit à l'article 20 budget 2016 : -6541,77€ ;

A inscrire au budget 2017 à l'article R20 : 4382,76 et non (9570,53)

D11 manuel d'inventaire: uniquement pour 2016, nouveau montant 0 au lieu de 24€ ;

D15 (livres, listing) prévoir un montant de 250€ pour l'achat de missels ;

Erreur de calcul pour le total des dépenses chl : 4774€ et non 4474€

D49 et D27 pour maintenir l'équilibre du budget 2017 suppression du fond de réserve de 3673,53€ et diminution de 1814,24 à l'article D27 (ent/rép église);

D49= 0 et non 3673,53€

D27= 3185,76€ et non 5000€

Vu la délibération du 12/12/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 25/11/2016 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 16 077,76€

Dépenses : 16 077,76€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 07. Octroi de subsides et subventions – année 2016 - approbation

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...)

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention).

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et comptes à l'exception de la de l'asbl La Pouponnière dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2016.

DECIDE, par 10 voix pour, 2 abstentions (J. Pirson, P. Vanesse).

Article 1. D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2016 selon le tableau ci-dessous.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Subsides 2016

N°	DENOMINATION ASSOCIATION	Date délibération octroi du subside	Comptes	Personnes responsables	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	Article budgétaire	Pièces reçues (liées à la demande)	Sub. demandé	Disp. bud	Propo d'octroi
1	Fédération des directeurs financiers de la Province de Liège	idem		M. André Tilman		Congrès provincial	762/33201	Demande écrite	non précisé	100,00	100,00
2	Concours bovins de Hollogne-sur-Geer	idem	BE78 1031 0247 2686	M. J.L. Leroy		Participation - soutien à l'organisation	620/33202	Rapport d'activités	750,00	750,00	750,00
3	Comité de jumelage	idem	BE33 3400 8584 5846	M. D. Servais		Organisation du jumelage	762/33202	Rapport d'activités	200,00		200,00
4	ASBL Les Filous de Lens Saint-Servais	idem	BE75 3631 4237 7751	M. G. Heine		Organisation d'activités - fête villageoise	762/33202	Rapport d'activités	200,00		200,00
5	Comité Dali baba de Ligny	idem	BE66 3630 0818 7143	M. R. Hellas		Organisation d'activités - fête villageoise	762/33202	Rapport d'activités	250,00	800,00	250,00
6	Unité Saint - Hubert	idem	BE68 3630 9882 3034	Mme C. Devillers		Organisation activités culturelles	7621/33202	Rapport d'activités	1200,00	750,00	750,00
7	FNAPG	idem	BE19 0340 9901 2612	M. G. Bellis		Soutien anciens prisonniers de guerre	7623/33202	Rapport d'activités	50,00	50,00	50,00
8	Groupe des pensionnés de Geer - Boëlhe	idem	BE44 3404 2452 1245	Sœur Marie-Hélène Kluckers		Organisation goûter des pensionnés	7624/33202	Rapport d'activités	1710,00		550,00
9	Groupe des pensionnés de Ligny - Darion	idem	BE66 3630 0818 7143	M. R. Hellas		Organisation goûter des pensionnés	7624/33202	Rapport d'activités	250,00	800,00	250,00
10	Comité de jumelage	idem	BE33 3400 8584 5846	M. D. Servais		Organisation du jumelage	7626/33202	Rapport d'activités	1200,00	1200,00	1200,00
11	Aide au Bénin	idem	B0061 01001 001884630003 34 BOA Bénin	M. E. Kekele		Jumelage avec Dangbo	7629/33202	Rapport d'activités	600,00	600,00	600,00
12	Elites sportives	idem		I. Mommen		Mommen Inès	76403/33202	Rapport d'activités	non précisé	200,00	200,00
13	Opération vacances actives	idem	BE91 3401 5570 8276	D. Lerusse		Organisation stages	7641/33202	Factures	700,00	700,00	700,00
14	ASBL St Joseph div. Le Refuge	idem	BE27 0682 0203 6273	M. B. Bertrand		Soutien personnes handicapées	849/33202	Rapport d'activités	150,00		150,00
15	ASBL St Joseph div. La Bernache	idem	BE85 0682 1589 0906	Mme S. Magnery		Soutien personnes handicapées	849/33202	Rapport d'activités	150,00	300,00	150,00
16	La Pouponnière	idem	BE31 3400 8589 5255	Mme D. Danthine	Convention	Subside de fonctionnement	8492/33202	Rapport d'activités	32000,00	32000,00	32000,00
17	FNC - section de Geer	idem	BE19 0340 9901 2612	M. Gustave Bellis		Soutien anciens combattants	871/33202	Rapport d'activités	300,00	300,00	300,00

La Directrice Générale,

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

Laurence Collin

Michel Dombret

Questions d'actualité. (22/12/2016)

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi les barrières nadars à Omal ont été enlevées ?

Francis Caprasse, Echevin répond qu'elles ont été enlevées car elles étaient mal positionnées et provoquaient un danger. Actuellement elles sont remises d'une autre façon. On attend pour voir si cela agréé tous les riverains, il s'agit toujours d'un essai.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi il n'y a pas de poste pour les « chèques sports » dans le budget 2017.

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il existe d'autres services que la commune qui offrent des soutiens, des réductions ou autres (ex : les mutuelles).

La commune envisagera peut être ce type de chèques mais tant qu'à présent elle n'en tient pas compte.

Si on tient compte de la part que l'administration octroi déjà aux différents clubs sportifs, elle intervient en quelque sorte sous forme d'un subside

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les comptes de la manifestation FESTI GEER sont établis et si le chapiteau sera encore installé l'année prochaine ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'ils seront bouclés d'ici trois semaines.

Pour le chapiteau, il est installé sur un terrain appartenant à la SPI qui demande une location de plus en plus élevée. En outre, de plus en plus de plaintes arrivent à l'administration après chaque manifestation ce qui nous oblige à organiser moins de festivités.

Une négociation aura lieu avec le responsable du chapiteau pour une location au cas par cas et par un groupe local. Pour un privé, l'administration donnera son accord si oui ou non pour l'occupation du terrain pour des festivités mais il ne disposera pas du chapiteau, il devra se débrouiller.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les terrains sur lesquels se trouve le chapiteau sont bien à vendre ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'ils sont à vendre mais que cela prend du temps pour réaliser la vente et qu'il y a des amateurs pour ces terrains.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la société BIOGAZ s'étend sur une zone agricole et si les anciens digesta dit « temporaires » deviennent définitifs ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'une première demande pour une installation provisoire a été faite il y a quelques années. Il s'agit aujourd'hui d'une deuxième demande plus large et définitive. Cette dernière demande englobe tous les digestas. Dominique Servais, Echevin, précise qu'ils sont toujours démontables.

Michel Dombret, Bourgmestre, ajoute que précédemment la demande était provisoire car un nouveau process devait permettre de démonter les digestas provisoires. Ce nouveau process n'a pas fonctionné et les digestas seront utilisés de manière définitive.

Par ailleurs, Biogaz connaît une augmentation de sa production et donc la nécessité d'avoir des digestas en plus. Un nouveau projet de fourniture des gaz pour les véhicules est également à l'étude.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y aura plus d'électricité produite et si cela permettra de distribuer du chauffage aux Foyers Sainte Marie et au complexe sportif ?

Dominique Servais, Echevin, répond que ce n'est pas d'actualité et que cela coûte trop cher. Catherine Wollseifen, Conseillère communale, ajoute que BIOGAZ proposait du combustible à un prix intéressant pour les Foyers Sainte Marie et ou le complexe sportif mais que BIOGAZ n'allait pas intervenir dans l'équipement.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si l'électricité produite en plus va toujours vers la même entreprise.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que non, elle sera remise sur le réseau. Il ajoute que Biogaz, suite à l'augmentation de sa production, a l'intention de créer une station de distribution de gaz pour les véhicules.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'asbl à Omal.

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'une réunion est prévue mi-janvier pour créer l'asbl.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du plan d'urgence suite à la formation du 02/12/2016.

Laurence Collin, Directrice générale, répond que des instructions ont été données pour utiliser la nouvelle plate-forme de la province. Elle ajoute que notre plan d'urgence communal sera mis à jour mais ne donne pas de délai.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si « Madame est servie » a donné des nouvelles.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, répond qu'aucune nouvelle n'a été reçue mais qu'on ne la harcèle pas vu les nuisances suite au chantier de la construction de la salle, on applique la convention. Quoi qu'il en soit, on applique la convention signée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande des précisions sur l'appel à projet concernant les chevaux de trait.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que le projet a été déposé en avril 2016 et qu'une convention d'une durée de trois ans a été signée. On a la confirmation que le subside est accordé mais on attend la notification.

Une première activité est prévue à Lens-St-Servais et une seconde activité dans la promenade du Geer. Le subside reçu servira à payer les propriétaires de chevaux pour le travail accompli. (150€/jour).

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quand a lieu le recensement de l'éclairage public défectueux.

Laurence Collin, Directrice générale, répond que RESA a envoyé un courrier avec les dates de passage pour les réparations de l'éclairage public. Il faut préalablement téléphoner à l'administration qui établit un listing avec les endroits où il y a des lampes défectueuses et qui les envoie chez RESA pour disposition.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du placement des caméras.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'il a eu des infractions constatées par l'agent constatateur. Des PV ont été dressés et envoyés à la Province auprès de l'agent sanctionnateur. En fonction de l'infraction la Police intervient.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il a eu une diminution du montant dans l'intervention communale pour la redevance TV ?

Laurence Collin, Directrice générale, répond que non et qu'il faut contacter le service financier pour des compléments d'information.

Michel Dombret, Bourgmestre, informe le Conseil sur le nouveau service mis en place à la zone de secours. Il s'agit du « ART » Animals Rescue Team : ce groupe est composé de 18 professionnels compétents pour intervenir en cas de problèmes avec un animal « dangereux » ou non, un animal rare de type NAC (nouveaux animaux de compagnie) ex. : serpent, autruches...

L'ART est disponible 24h/24. Il possède un nouveau véhicule adapté pour ses interventions.

Michel Dombret, Bourgmestre, informe également le conseil qu'un erratum sera distribué par INTRADEL suite à la parution du nouveau calendrier avec les dates des collectes.

Contrairement à ce qui est dit dans le nouveau calendrier 2017, le ramassage des papiers cartons et des PMC aura bien lieu les lundis 2, 16 et 30 janvier 2017 et non les jeudis 5 et 19 janvier comme annoncé dans le nouveau calendrier 2017.